



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2026-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Délégation départementale de Paris

IDF-2026-06-30-00124 - Décision du directeur général de l'Agence n°DOS-2026/1644 relative à la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site GHU APHP NUP SITE BICHAT C BERNARD (6 pages)

Page 4

IDF-2026-06-30-00125 - Décision N°DOS-2026/1648 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association René Capitant en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre René Capitant (7 pages)

Page 11

IDF-2026-06-30-00123 - Décision n°DOS-2026/1736 du Directeur général de l'Agence de santé Ile-de-France relative la demande présentée par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est, dont le siège social est situé 10 rue du General Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois ; ?? (12 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Département de l'autonomie

IDF-2026-06-30-00141 - Avis d'appel à projets ?? services autonomie à domicile ?? mixtes aide et soins ?? (7 pages)

Page 32

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2026-06-30-00129 - Décision n°DOS-2026/1626 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site CH SAINTE ANNE. (18 pages)

Page 40

IDF-2026-06-30-00130 - Décision n°DOS-2026/1655 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université . (7 pages)

Page 59

IDF-2026-06-30-00132 - Décision n°DOS-2026/1677 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la La Fondation de Rothschild en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour Centre Serge Lebovici. (6 pages)	Page 67
IDF-2026-06-30-00126 - Décision N°DOS-2026/1687 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU APHP SUN Site Pitié Salpêtrière. (9 pages)	Page 74
IDF-2026-06-30-00127 - Décision n°DOS-2026/1688 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'hôpital Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université. (6 pages)	Page 84
IDF-2026-06-30-00133 - Décision n°DOS-2026/1695 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Aurore en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Cévennes Hôpital de jour (HDJ) Foyer Post Cure. (6 pages)	Page 91
IDF-2026-06-30-00128 - Décision n°DOS-2026/1763 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la MGEN Action Sanitaire et Sociale en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN. (6 pages)	Page 98
ARS Ile de France / Cabinet	
IDF-2026-07-01-00001 - Avis de consultation sur la révision du projet régional de sante 2023-2028 n° DESCOM PRS/2026/30 (2 pages)	Page 105
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /	
IDF-2026-06-28-00001 - Arrêté N° 2026 - 14 portant attribution ou renouvellement du label information jeunesse PARIS (2 pages)	Page 108
IDF-2026-06-28-00002 - Arrêté N° 2026 - 15 portant attribution ou renouvellement du label information jeunesse DRANCY (2 pages)	Page 111

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00124

Décision du directeur général de l'Agence
n°DOS-2026/1644 relative à la demande
présentée par l'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site GHU APHP NUP SITE
BICHAT C BERNARD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1644

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0078/CCES/SCES-40021-CQSS en date du 7 février 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GHU AP-HP Nord site Bichat-Claude-Bernard ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site Bichat-Claude-Bernard du GHU AP-HP NUP (n°Finess ET : 75010023), 46 rue Henri Huchard 75877 Paris cedex 18 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :

- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » 31 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Bichat-Claude-Bernard appartient au groupe hospitalier AP-HP Nord – Université de Paris de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris qui comprend sept établissements situés au nord de Paris : les hôpitaux Beaujon, Bichat-Claude-Bernard, Bretonneau, Lariboisière-Fernand-Widal, Louis-Mourier, Robert-Debré et Saint-Louis ;

que l'établissement propose une offre de soins polyvalente et est autorisé à exercer notamment les activités de médecine, d'assistance médicale à la procréation, de chirurgie, médecine d'urgence, de soins critiques mention 1 réanimation USIP, de traitement du cancer et à procéder aux examens des caractéristiques génétiques ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), sur son site de l'Hôpital Bichat-Claude-Bernard du GHU AP-HP NUP était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur :

- pour l'activité de psychiatrie générale ;
- pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que l'activité de psychiatrie infanto-juvénile est réalisée sur le site de l'hôpital de Bichat comme activité hors site de l'autorisation mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sollicité par l'AP-HP pour le site de l'hôpital de Robert Debré ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Bichat-Claude Bernard dispose sur site, d'une offre de soins en psychiatrie de l'adulte assurant des prises en charge sous la forme d'hospitalisation complète, d'hospitalisation de jour et de soins ambulatoires ;

que les prises en charge en hospitalisation complète reposent sur une capacité totale de 26 lits comprenant une unité de soins libres de psychiatrie de 12 lits, une unité d'urgences psychiatriques de 7 lits et une unité d'addictologie de 7 lits ;

que les prises en charge en hospitalisation de jour sont assurées au sein d'une unité d'addictologie de 10 places ;

que l'activité de consultation couvre les consultations de psychiatrie et d'addictologie, y compris les activités de liaison, ainsi que les urgences psychiatriques ; que cette activité est exercée en coordination avec l'Hôpital Beaujon (AP-HP 92) en tant que structure déployée en dehors du site ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement organise l'accès aux soins non programmés, y compris en ambulatoire, sur site ;

qu'il assure la continuité des soins avec la présence d'un psychiatre de garde sur site ;

CONSIDÉRANT

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra formaliser une convention avec l'établissement de secteur ainsi qu'un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à une prise en charge en psychiatrie de l'adulte, lesquels devront être transmis à l'ARS ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit globalement dans les objectifs qualitatifs du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3), en particulier ceux relatifs à la consolidation de l'offre existante, au développement des alternatives à l'hospitalisation complète et au renforcement de la prise en charge des urgences psychiatriques et des situations de crise ;

CONSIDÉRANT

que le projet de création d'une unité d'hospitalisation dédiée aux grands adolescents et jeunes adultes âgés (GAJA) de 16 à 25 ans, dans le cadre de la transition entre la pédopsychiatrie et la psychiatrie adulte, est en cours de réflexion en coordination avec l'Hôpital Robert-Debré (AP-HP) ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie,
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,
- la réalisation d'une évaluation,
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'Hôpital Bichat-Claude-Bernard (n°Finess ET : 75010023), 46 rue Henri Huchard 75877 Paris cedex 18.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prises en charge autorisés dans le cadre de la présente autorisation de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP NUP site Bichat-Claude-Bernard (n°Finess ET : 75010023)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.	
	Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G22	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	Consultation d'addictologie + liaison addictologie
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	19	1 unité de soins libres de 12 lits de psychiatrie + 1 unité d'urgences psychiatriques de 7 lits
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	Consultation de psychiatrie + liaison psychiatrie + urgences psychiatrie

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP NUP SITE BEAUJON (ET - 920100039)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY	liaison + urgences psychiatrie
GHU APHP NUP SITE BEAUJON (ET - 920100039)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	100 BD DU GENERAL LECLERC 92118 CLICHY	consultations + liaison addictologie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00125

Décision N°DOS-2026/1648 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Association René Capitant en vue d'obtenir
l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site du Centre René Capitant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1648

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision n°2022.0020/CCES/SCES-31078-CQSS en date du 27 janvier 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Centre René Capitant ;
- VU** la demande présentée par l'Association René Capitant (n°Finess EJ : 750802985), dont le siège social est situé 8 rue de Lanneau 75005 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre René Capitant (n°Finess ET : 750140055), 8 rue de Lanneau 75005 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que le Centre René Capitant est un établissement privé à but non lucratif assurant des soins de psychiatrie ; qu'il a été créé en 1976 et appartient à l'Association René Capitant ;

CONSIDÉRANT que l'Association René Capitant (n°Finess EJ : 750802985), sur le site du Centre René Capitant (n°Finess ET : 750140055), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

qu'elle sollicite l'ouverture d'un appartement thérapeutique ayant vocation à héberger 3 à 4 patients à temps plein ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que le Centre René Capitant accueille des patients adultes issus de toute l'Île-de-France, notamment des étudiants présentant des pathologies psychiatriques diverses ;

que le Centre René Capitant est structuré en trois pôles comprenant le centre médico-psychologique (CMP), l'hôpital de jour et le foyer de postcure (futur Centre de soins post-aigus - CeSPA), lesquels sont situés dans les mêmes locaux ;

que l'hôpital de jour et le CMP accueillent des patients majeurs sans limite d'âge ; que la prise en charge des patients au sein de l'hôpital de jour est organisée autour d'ateliers, de groupes de parole et de consultations, et que le CMP propose des consultations psychiatriques et psychologiques ;

que le foyer postcure assure l'accueil en hospitalisation complète de jeunes adultes de 18 à 30 ans, en vue de promouvoir leur réinsertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT

que le Centre René Capitant indique, dans le cadre de la présente demande, son intention de développer une nouvelle modalité de prise en charge consistant en l'ouverture d'un appartement thérapeutique ; que ce lieu, distinct du foyer postcure (futur CeSPA), aurait vocation à héberger 3 à 4 patients à temps plein ;

que l'ouverture de l'appartement thérapeutique permettrait, selon le promoteur, d'apporter une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par certains patients à l'issue de leur prise en charge au sein du foyer postcure (futur CeSPA), en raison de l'absence de solutions d'hébergement compatibles avec leurs capacités et leurs conditions de vie ;

que l'acquisition de ce logement serait financée par le Centre René Capitant grâce à un apport privé ;

que le Centre René Capitant précise que la mise en œuvre de ce projet se ferait à effectif constant ou avec une augmentation restreinte de moyens ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le Centre René Capitant devra :

- élaborer un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » avec les partenaires adresseurs ;
- procéder au foyer postcure de soins post-aigus (futur CeSPA) ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment celui visant à développer des alternatives à l'hospitalisation complète ;

CONSIDÉRANT

que les éléments motivant la partie du projet relatif à l'ouverture d'un appartement thérapeutique sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

L'Association René Capitant (n°Finess EJ : 750802985), dont le siège social est situé 8 rue de Lanneau 75005 Paris, **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre René Capitant (n°Finess ET : 750140055), 8 rue de Lanneau 75005 Paris.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

La mention, les structures et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

Association René Capitant (n°Finess EJ : 750802985)

Centre René Capitant (n°Finess ET : 750140055)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G03.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires - Hospitalisation de nuit	- Hospitalisation à temps complet (avec l'Assistance publique- Hôpitaux de Paris site de l'Hôpital Cochin)

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

Structures	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	24	
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	
Hôpital de nuit	Séjours à temps partiel	1	24	En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00123

Décision n°DOS-2026/1736 du Directeur général de l'Agence de santé Ile-de-France relative la demande présentée par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est, dont le siège social est situé 10 rue du General Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger, boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1736

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du General Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
 - Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
 - Mention « Psychiatrie périnatale » ;
 - Mention « Soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 17 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis;
- pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 14 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis;
- pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 5 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis;
- pour la mention « Soins sans consentement » : 10 implantations sur le département de la Seine-Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger est un établissement public de santé membre du Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE) ;

que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique en Seine-Saint-Denis, le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger assure la prise en charge des patients relevant des secteurs de psychiatrie adulte 93G07, 93G08 et 93G17 ainsi que de ceux relevant du secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 93I04 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger était autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.6123-198 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « psychiatrie périnatale » est subordonnée à la détention des autorisations relatives aux mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » n'appellent pas de remarque particulière ;

- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes et des enfants/adolescents ne peut être accordée qu'à un titulaire autorisé respectivement à exercer les mentions « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » sont globalement satisfaites, étant considéré que l'établissement devra renforcer sa politique ainsi que ses actions visant à réduire le recours aux mesures de contrainte dans le cadre de la prise en charge des patients en soins sans consentement, en prenant en compte les préconisations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté issues du rapport de sa visite de 2020- ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (n°Finess EJ : 930021480) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;
- Mention « Psychiatrie périnatale » ;
- Mention « Soins sans consentement » ;

sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Groupeement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (n°Finess EJ : 930021480)

Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger Secteurs de psychiatrie adulte : 93G07, 93G08 et 93G17	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger Secteur de l'enfant et de l'adolescent : 93I04	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Mention « psychiatrie périnatale »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour (Convention avec le Centre hospitalier général Delafontaine)

Mention « soins sans consentement »		
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	//

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Mention Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	3	63	93G07 : 24, 93G08 : 25, 93G17 : 24
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	75	Projet validé par l'ARS pour la reconstruction de la psychiatrie adulte - ouverture prévue en 2029
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	12	Projet validé par l'ARS, de construction d'une unité fermée, dans le cadre de la reconstruction de la psychiatrie adulte. Ouverture prévue en 2029
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	6	
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	65	HDJ A-B (93G07 : 15 + 93G08 : 15) =30, HDJ 93G17 : 30
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	3	0	En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Équipe Mobile Psychiatrie et Précarité
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	L'unité spécialisée en accompagnement du psychotraumatisme (USAP)
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	2	0	Délocalisation provisoire : CMP E. Cotton et CMP Emmaus au bâtiment 8
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	1	Equipe Mobile de Psychiatrie du Sujet Agé
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	Consultation Relai en Milieu Ouvert / USMP
Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	0	Projet en cours, ouverture prévue en 2030

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	2	18	Hospitalisation complète ado (8 lits) et placement familial thérapeutique- (10 lits)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	37	
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	7	0	File active : 1546
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	4	0	File active : 125
Centre de consultations	Soins ambulatoires	5	0	File active : 2111

Mention Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	Accueil familial thérapeutique (pédopsychiatrie)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	2	0	1 centre de consultation et de liaison en maternité en psychiatrie adulte (Lipepsy file active 259 patientes) et 1 en enfants (File active UTEPP et Libellule 697 bébés)

Mention Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	1	0	Projet en cours - ouverture prévue en 2030
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	3	0	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	26	93G07 : 26 93G08 : 27 93G17 : 27
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	0	Projet validé par l'ARS - ATTENTION verifier le capacitaire "future psy" pour la mention SSC

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	9	Projet unité fermée, validé par l'ARS. Ouverture prévue en 2029 dans le cadre de la reconstruction de la psychiatrie adulte
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	65	HDJ A/B : 30, HDJ B 5 pl, HDJ PSYC : 30
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	1	6	
Hôpital de nuit*	Séjours à temps partiel	3	80	En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	5	0	

***En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.**

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

Etablissement avec n° FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
APPARTEMENT THERAPEUTIQUE MERISIERS (ET - 930012448)	Appartement thérapeutique (AT)	Séjours à temps complet	1	18 allée des merisiers 93600 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	
CMP ADULTES AULNAY NORD (ET - 930012299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	bd robert ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	
CMP CATTP ADULTES JULES VALLES (ET - 930703673)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	7 b cour de la republique 93290 TREMBLAY EN FRANCE	
CMP CATTP ADULTES JULES VALLES (ET - 930703673)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	1	7 b cour de la republique 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	
CMP CATTP DU BLANC MESNIL (ET - 930800891)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 rue louis lemesle 93150 LE BLANC MESNIL	
CMP CATTP DU BLANC MESNIL (ET - 930800891)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 rue louis lemesle 93150 LE BLANC MESNIL	
CMP ADULTES DE VILLEPINTE (ET - 930801154)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	1 rue eugenie cotton 93420 VILLEPINTE	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP / CATTP ENFANTS DE VILLEPINTE (ET - 930033865)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	1 avenue jules ferry 93420 VILLEPINTE	File active CMP + CATTP : 370 et le numéro de téléphone est le 0182372345
CMP ENFANTS AULNAY NORD (ET - 930033873)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	bd robert ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	File active : 218
CATTP ENFANTS LA PIROUETTE (ET - 930033881)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	bd robert ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	File active : 31

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS LA MAISON LE BLANC MESNIL (ET - 930012349)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	bd robert ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	File active : 202
CMP CATTP ENFANTS MINUTE PAPILLON (ET - 930028147)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	bd robert ballanger 93602 AULNAY-SOUS-BOIS	File active : 44
CMP ENFANTS DE SEVRAN (ET - 930012398)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	13 rue charles conrad 93270 SEVRAN	File active : 278
CMP CATTP DE LIVRY GARGAN - VAUJOURS (ET - 930801006)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	105 AVENUE ARISTIDE BRILLANT 93190 LIVRY-GARGAN	File active CMP + CATTP : 202

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTP DU BLANC MESNIL (ET - 930800891)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 rue louis lemesle 93150 LE BLANC MESNIL	
CMP CATTP ADULTES JULES VALLES (ET - 930703673)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	7 b cour de la republique 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	
CMP ADULTES DE VILLEPINTE (ET - 930801154)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	1 rue eugenie cotton 93420 VILLEPINTE	
CMP ADULTES GAMBETTA SEVRAN (ET - 930801121)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	7 rue gambetta 93270 SEVRAN	
CMP CATTP DU BLANC MESNIL (ET - 930800891)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 rue louis lemesle 93150 LE BLANC MESNIL	
CMP ADULTES AULNAY NORD (ET - 930012299)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	bd robert ballanger 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	
CMP CATTP ADULTES JULES VALLES (ET - 930703673)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	1	7 b cour de la republique 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	

Etablissement sans n°FINESS ET

Mention Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Administration pénitentiaire	Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0		
Centre Pénitentiaire	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	avenue Vauban - 93420 VILLEPINTE	UF psychiatrique
Centre pénitentiaire	Service médico-psychologique régional (SMPR)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	à définir (Site de tremblay-en-france)	Projet validé, en cours.ouverture prévue en 2028.
Centre Pénitentiaire	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	Avenue Vauban 93420 VILLEPINTE	UF Somatique
Administration pénitentiaire	Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0	bd Blaise Pascal 93160 NOISY-LE-GRAND	

Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP Tremblay En France	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	5 bis cours de la république 93290 TREMBLAY EN FRANCE.	File active : 133
CMP Vercingétorix Aulnay Sud	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	30 Rue Vrcingétorix 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	File active : 193

Mention Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Administration pénitentiaire	Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)	Offre de soins psychiatriques pour les personnes détenues	0		Projet en cours, ouverture prévue en 2030

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00141

Avis d'appel à projets
services autonomie à domicile
mixtes aide et soins

AVIS D'APPEL À PROJETS SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE MIXTES AIDE ET SOINS

**Pour la création de plusieurs services :
En Essonne, 3 SAD mixtes de 60 places pour personnes âgées**

**Dans les Hauts-de-Seine, 5 SAD mixtes de 60 places pour
personnes âgées, 1 SAD mixte de 62 places pour personnes en
situation de handicap**

Autorités responsables de l'appel à projets :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve »
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

**Le Président du Conseil départemental de l'Essonne
Boulevard de France – Georges Pompidou
91000 Evry-Courcouronnes**

**Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Hôtel du Département
57, rue des longues raies
92 000 Nanterre**

**Date de publication de l'avis d'appels à projet : 1^{er} juillet 2026
Date limite de dépôt des candidatures : 2 novembre 2026 à 16h**

Pour toute question : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr

AAP SAD mixte aide et soins IDF

1. QUALITÉ ET ADRESSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Boulevard de France – Georges Pompidou
91000 Evry-Courcouronnes

Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Hôtel du Département
57, rue des longues raies
92 000 Nanterre

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets a pour objet la création de :

- **3 SAD mixtes aide et soins de 60 places chacun pour personnes âgées en Essonne (91)**
Il est précisé que **le Conseil départemental ne délivrera pas de nouvelles autorisations** au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement. En conséquence, seuls les porteurs de projets disposant **d'une autorisation existante** sont éligibles à l'AAP et susceptibles de se voir attribuer **60 places pour une activité de soins** pour les personnes âgées.
- **5 SAD mixtes aide et soins de 60 places chacun pour personnes âgées dans les Hauts-de-Seine (92)**
Il est précisé que **le Conseil départemental ne délivrera pas de nouvelles autorisations** au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement. En conséquence, seuls les porteurs de projets disposant **d'une autorisation existante** sont éligibles à l'AAP et susceptibles de se voir attribuer **60 places pour une activité de soins** pour les personnes âgées.
- **1 SAD mixte de 62 places pour personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-Seine (92)**
Le Conseil départemental délivrera une nouvelle autorisation au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement et **l'ARS accordera une nouvelle autorisation** pour une activité de soins de **62 places destinées aux personnes en situation de handicap**.

3. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;
- Circulaire N°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

4. AVIS D'APPEL À PROJETS ET CAHIER DES CHARGES

Le secrétariat du présent appel à projets est assuré par l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Le présent avis d'appel à projets est publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de la Région Île-de-France.

Cet avis, le cahier des charges des SAD mixtes ainsi les volets départementaux sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr>.

La date de publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France le 1^{er} juillet 2026 vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers sur le site démarche numérique jusqu'à la date de clôture fixée le **2 novembre 2026 à 16h (l'heure de dépôt faisant foi)**.

Les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès du secrétariat des appels à projets, au plus tard le **21 octobre 2026**, 8 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet du courriel : "AAP SAD mixtes : FAQ".

Les réponses à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le **26 octobre 2026**, soit 5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers.

5. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

• Modalités d'instruction

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés au sein de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers du **2 novembre 2026 à 16h**, ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

• Critères de sélection

Critères	Indicateurs	Barème	Cotation ARS/CD	Commentaires / Appréciations obligatoires
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience et expertise du porteur auprès du public, cohérence du projet, connaissance du territoire	10		
	Projet co-construit avec les acteurs et partenaires en lien avec les besoins du territoire (personnes accompagnées, familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, etc.)	10		
Modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes	Prestations proposées et modalités de mise en œuvre par le service (soins, aide et accompagnement, actions de prévention, actions de lutte contre l'isolement social, soutien et accompagnement des aidants)	20		
	Les conditions d'accueil et modalités d'information du public, dont documents obligatoires (livret d'accueil, DIPEC, facturation)	15		
	Modalités d'organisation du service et de continuité de service	15		
	Modalités de prise en charge des personnes : conditions de l'évaluation de la demande et des besoins de la personne, respect des droits des personnes prises en charge, modalités d'orientation de la personne en cas d'incapacité à répondre aux besoins exprimés, modalités de contrôle de la qualité des prestations	20		
	Projet personnalisé : évaluation des attentes et des besoins, modalités d'évaluation, mise en œuvre, actualisation et réévaluation du projet personnalisé	20		
	Politique de promotion de la bientraitance et dispositif interne de gestion des risques : prévention de la maltraitance ainsi que les modalités de repérage, de signalement et de traitement des situations de maltraitance	20		
	Accompagnement spécifique, exemples : fin de vie, soins palliatifs, MND, profil PH, etc.	15		
	Conformité du territoire d'intervention proposé	10		
Coordination aide et soins	Modalités d'organisation : responsable de la coordination, suivi pluridisciplinaire, interlocuteur unique, modalités d'échanges, etc.	20		
	Outils mis en place pour la transmission et le partage des informations : messagerie sécurisée de santé, salle de réunion ou locaux communs, logiciel métier commun, Santelien, etc.	10		
Moyens humains, matériels et financiers	Gouvernance : modalités d'organisation (astreintes, délégation de signature, etc.)	10		
	Ressources humaines : composition de l'équipe, stratégie de recrutement, plan de formations, modalités d'encadrement, actions de promotion et d'amélioration de la qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels	20		
	Conformité des locaux	10		
	Cohérence du projet financier et respect du budget	20		
	Calendrier de mise en œuvre et de montée en charge	10		
Partenariats extérieurs	Modalités de coordination avec les acteurs du territoire et partenariats envisagés (conventions et lettres d'engagement)	15		
TOTAL		270	0	
Classement				

Une attention particulière sera portée à la **qualité formelle du dossier** : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Le nombre de pages maximal du projet hors annexes est fixé à **20 pages**.

Les candidats devront prendre connaissance du cahier des charges des SAD mixtes aide et soins ainsi que du volet départemental et veiller à répondre aux questionnements tels que présentés dans le dossier de candidature en fonction du public accompagné (personnes âgées ou personnes en situation de handicap).

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

6. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par **voie dématérialisée** sur le site démarche numérique (lien disponible sur le site de l'ARS IDF).

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 2 novembre 2026 à 16h (l'heure de dépôt faisant foi). Un e-mail accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à l'adresse suivante : ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr au plus tard le 2 novembre 2026 avant 17h.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront prendre connaissance du **cahier des charges des SAD mixtes aide et soins ainsi que du volet départemental** (à télécharger sur le site de l'ARS) et veiller à répondre aux questionnements tels que présentés dans le dossier de candidature en fonction du public accompagné (personnes âgées ou personnes en situation de handicap).

Les candidats devront soumettre un dossier complet conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

- **Concernant la candidature**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier de candidature :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- **Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier de candidature :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Les documents relatifs aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Les documents relatifs aux personnels comprenant :

- Un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et la convention collective dont relève le personnel ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Les documents relatifs aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la surface de plancher des constructions) ;
- Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

4° Les documents financiers comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les modalités de financement des investissements ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

- Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

D'autres éléments et documents essentiels à l'instruction des dossiers de demande de création d'un SAD mixte aide et soins sont également demandés :

Dossier de candidature complété incluant la checklist des documents et éléments à fournir
Un projet de procédure de recrutement
Les CV des personnels de direction et d'encadrement
Les diplômes des personnels de direction et d'encadrement
Un projet de livret d'accueil
La charte des droits et libertés de la personne accueillie
Un projet de règlement de fonctionnement du service
Un projet de modèle de Document Individuel de Prise En Charge
Un projet de procédure de suivi individualisé des prestations
Un projet de modèle de cahier de liaison
Les conventions de partenariats signées et les lettres d'engagement
Un projet de modèle d'enquête de satisfaction
Un projet de procédure de traitement des réclamations et des événements indésirables graves
Un projet de procédure de gestion des situations d'urgence
Un projet de modèle de la documentation destinée aux usagers
Un projet de modèle de devis et de facture

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Fait à Saint-Denis le 29 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Président du Conseil
départemental
de l'Essonne

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Denis ROBIN

Signé

François DUROVRAY

Signé

Georges SIFFREDI

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00129

Décision n°DOS-2026/1626 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site CH SAINTE
ANNE.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1626

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;
- VU** la décision n°2024.0566/CCES/SCES-31567-CQSS en date du 4/09/2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES ;
- VU** la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 750062036) dont le siège social est situé 1 rue Cabanis Paris 75014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
 - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499) 1 rue Cabanis Paris 75014 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;
- mention soins sans consentement :
 - s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;
 - porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;
 - apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;

CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : - pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ; - pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ; - pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département de Paris ;
CONSIDÉRANT	que le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, créé le 1^{er} janvier 2019, est né de la fusion des hôpitaux Sainte-Anne, Maison Blanche et Perray-Vaucluse, est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des pathologies psychiatriques et neurologiques ;
CONSIDÉRANT	que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS EJ 750062036), sur son site du CH SAINTE ANNE (n° Finess ET 750000499) était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur - pour l'activité de psychiatrie générale (en hospitalisation complète (HC), hôpitaux de jour (HJ) et de nuit, accueil familial thérapeutique, Centre de crise et centre postcure) ; ET - pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile (en HC et en HJ) ; ET - que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036)] était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ; que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;
CONSIDÉRANT	que concernant l'activité de psychiatrie adulte et les soins sans consentement en séjour complet , ils sont assurés en hospitalisation complète (HC) sur le site principal (412 lits), et au sein de 3 centres de soins post-aigus (CeSPA) (61 lits), 9 HDJ (175 places dont 20 non ouvertes (HDJ Alesia)). Les activités ambulatoires sont quant à elles réparties entre le site principal et plusieurs structures rattachées ; que concernant l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en séjour complet , elle est réalisée sur le site principal au sein de 2 unité d'HC (16 lits) , de 6 HDJ (65 places). Les activités ambulatoires sont quant à elles réparties entre le site principal et plusieurs structures rattachées) ; que l'établissement, au titre du site de l'Hôpital Sainte-Anne et des structures qui y sont rattachées, assure la mission de psychiatrie de secteur dans les zones d'intervention pour la psychiatrie de l'adulte du 5e, 6e, 7e, 14e, 15e et 16 e arrondissement de Paris, et pour la psychiatrie de l 'enfant et de l'adolescent du 7e, 14e et 16e arrondissement de paris ; que par ailleurs, l'établissement propose sur son site la modalité de prise en charge à temps partiel sous forme d'hospitalisation de nuit pour des patients adultes/enfants et adolescents ;
CONSIDÉRANT	que le projet du Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) de Paris la Santé est en cours de réflexion et n'est pas encore finalisé (réflexion pour une création d'HDJ ou de centre d'accueil thérapeutique de temps de groupe CATTG) ; que le projet de création sur le site SAINTE ANNE d'une unité post urgence psychiatrique régionale (UPPR) ambulatoire et en hospitalisation de 6 lits avec reprise de 6 lits du centre d'accueil et de crise (C.A.C) Ginette Amado sont en cours de consolidation et ne sont pas encore finalisés ;

CONSIDÉRANT	que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
CONSIDÉRANT	que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra mettre en œuvre la totalité des places autorisées de l'HDJ Alésia ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » OU « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;
CONSIDÉRANT	que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;
CONSIDÉRANT	que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;
CONSIDÉRANT	que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
CONSIDÉRANT	----- que les éléments motivant la partie des projets relatifs, au sein du Service médico-psychologique régional (SMPR) de Paris la Santé, à la création d'une structure de prise en charge en collectif (HDJ ou CATTG) et à la création d'une unité post urgence psychiatrique régionale ambulatoire (UPPR-ambulatoire) et en hospitalisation (UPPR hospitalisation) d'un capacitaire de 6 lits par reprise de 6 lits du CAC Garancière/Ginette Amado sur le site Saint-Anne, ne sont pas, à ce stade, suffisamment aboutis pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; ainsi que ces demandes sont prématurées ; qu'elle pourront être présentées à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
CONSIDÉRANT	que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499) 1 rue Cabanis 75014 Paris ;

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036)

CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	Autorisation accordée

Mention « psychiatrie de l'adulte » et soins sans consentement	
Etablissement de secteur correspondant	CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499) Secteurs concernés pour les unités d'hospitalisation et structures rattachées : 75G03, 75G04, 75G13, 75G14, 75G15, 75G16, 75G17 et 75G18
Formes de prise en charge	En propre - Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *activité réalisée sur le site principal et sur des sites rattachés

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	
Etablissement de secteur correspondant	CH SAINTE ANNE (n° FINESS 750000499) Secteurs concernés pour les unités d'hospitalisation et les structures rattachées :75I06, 75I08, 75I09 Sud
Formes de prise en charge	En propre - Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires* *activité réalisée sur le site principal et sur des sites rattachés

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	CMME Unité d'hospitalisation Troubles de l'humeur (Clinique des Maladies Mentales et de l'Encéphale)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	20	CMME Unité d'hospitalisation TCA
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	10	CMME Unité d'hospitalisation SAS
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	26	Pôle 5/6/7 (75G03) Unité d'hospitalisation
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	18	Pôle 5/6/7 (75G04) Unité d'hospitalisation
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	29	Pôle 14 (75G13) Unité d'hospitalisation RDC Dont hospitalisation de nuit - En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	29	Pôle 14 (75G13) Unité d'hospitalisation 1er étage Dont hospitalisation de nuit - En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	20	Pôle 15 (75G14/ SHU) Unité d'hospitalisation universitaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	20	Pôle 15 (75G14/ SHU) Unité d'hospitalisation - Secteur
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	20	Pôle 15 (secteur 75G14/ SHU) Unité d'hospitalisation SHU / HDS
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	18	Pôle 15 (75G14/ SHU) Unité d'hospitalisation Protégée
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	15	Pôle 15 (75G15) Unité d'hospitalisation - Ouvert

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	12	Pôle 15 (secteur 15) Unité d'hospitalisation USI
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	18	Pôle 15 (75G16) Unité d'hospitalisation rocade
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	20	Pôle 15 (75G16) Unité d'hospitalisation bâtiment K
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	16	Pôle 16 (75G17/G18) Unité d'hospitalisation – HDS
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	26	Pôle 16 (75G17/G18) Unité d'hospitalisation rez-de-chaussée
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	-	20	Pôle 16 (75G17/G18) Unité d'hospitalisation 1er étage
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	-	8	CPOA (centre psychiatrique d'orientation et d'accueil) - Site Sainte-Anne
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet	-	6	CAC Garancière - Site Sainte-Anne – projet en cours sur l'évolution de ces lits.
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	-	16	Pôle 5-6-7 - HDJ Levy Valensi
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	-	8	Pôle 14 - HDJ Piera Aulagnier
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	-	4	Pôle 15 Institut de Neuro Modulation
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	CMME - consultations psychiatrie générale / spécialisées
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 5/6/7 Centre de thérapie familiale Médicis
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 5/6/7 Centre de thérapie interpersonnelle et d'attachement (CTIA)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 15 Institut de Neuro Modulation
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 15 - CRMR (centre de référence pour les maladies rares) Filière AnDDI-Rares (anomalie du développement avec ou sans déficience intellectuelle)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 15 CENPARE (Centre d'Evaluation des Pathologies Résistantes)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 15 - Institut hospitalier de psychanalyse
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 16 - Unité de neuropsychiatrie interventionnelle

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 16 - CMRR (centre mémoire ressources et recherche sur la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 16 – CETPV (Centre d'évaluation des troubles psychiques et du vieillissement)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 16 - Consultations spécialisées en thérapie familiale
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle 16 - Consultations Ci-Trans
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle CPOA : 3114
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle CPOA : Psy Ile de France
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle CPOA : Dispositif Vigilans
Soins à domicile	Soins ambulatoires	-	0	Pôle Précarité – SMES (santé mentale et exclusion sociale) (EMPP)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle Précarité - Pass généraliste
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle Précarité - Ateliers et chantiers thérapeutiques
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	C3RP - Plateforme de remédiation cognitive et de réhabilitation psychosociale
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle PEPIT (Pôle hospitalo-universitaire évaluation prévention et innovation thérapeutique) - C'JAAD (Centre d'évaluation pour Jeunes Adultes et Adolescents)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Pôle PEPIT - CRMR - filière DéfiScience (maladies rares du neurodéveloppement)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	-	0	Moreau de tours - Equipe Liaison Addictologie

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		9	Pôle 16 - Unité 10-15 Non sectorisée
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel		5	Pôle 16 - Unité 10-15 Non sectorisé
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	0	10	Pôle 16 - Unité d'hospitalisation de semaine 75I08
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	0	0	Pôle 16 - HDJ TND enfants (3-18 ans) en lien avec le CRMR (PEPIT)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel		20	Pôle 14 (75I06) - Groupe Scolaire Thérapeutique
Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	0	Pôle 14 (75I06)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	0	Pôle 5-6-7 Consultation Psycho-Addictologie de l'adolescent et du jeune adulte (75I09 Sud)

Psychiatrie / Soins sans consentement

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet		24	Pôle 15 - Eugène Millon
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	0	10	Pôle 16 - Unité d'hospitalisation de semaine PEA
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet		17	Pôle 5, 6, 7 - Foyer Caillaux
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet		6	CPOA - Site Sainte-Anne
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		44	Pôle 5-6-7 : Agrégation des unités d'hospitalisation temps complet
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		62	Pôle 16 : Agrégation des unités d'hospitalisation temps complet
Centre d'accueil et de crise (CAC)	Séjours à temps complet		6	CAC Garancière - Site Sainte-Anne
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		9	Pôle 16 - Unité 10-15
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		143	Pôle 15 : Agrégation des unités d'hospitalisation temps complet
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		50	CMME Agrégation des unités d'hospitalisation temps complet
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet		58	Pôle 14 : Agrégation des unités d'hospitalisation temps complet

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP EUGENE MILLON (ET - 750005688)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 RUE EUGENE MILLON 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	CMP Vaugirard (Secteur 14)
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	EMILI Equipe mobile d'intervention et de liaison intersectorielle
CMP CATTP ADULTES ALESIA (ET - 750042012)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	41	145 B RUE D ALESIA 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	Relocalisé à RIDDER. 21 places ouvertes sur 40 autorisées
CENTRE DE CRISE ADULTE GARANCIERE (ET - 750003931)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	17 RUE GARANCIERE 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT	Pole 5-6-7 SOUPAPP
CMP CATTP ADULTES ALESIA (ET - 750042012)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	145 B RUE D ALESIA 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	20	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB HJ CDJ
CMP EUGENE MILLON (ET - 750005688)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 RUE EUGENE MILLON 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	CMP Grenelle (Secteur 15)
CMP CATTP ADULTES LAMARTINE (ET - 750826471)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	24	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB HJ Pôle 15
HDJ CMP ADULTES VARENNE (ET - 750006348)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	25	39 RUE DE VARENNE 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	15	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB HJ UPAJA
CMP CATTP ADULTES SAINT JACQUES (ET - 750005738)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	24 RUE DES FOSSES SAINT JACQUES 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB EMMAD14 équipe mobile
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB Consultations

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP CATTP ADULTES SAINT JACQUES (ET - 750005738)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	24 RUE DES FOSSES SAINT JACQUES 75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT	
CMP SAINT DIDIER (ET - 750005829)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	29 RUE SAINT DIDIER 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
CENTRE DE CRISE ADULTE GARANCIERE (ET - 750003931)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	6	17 RUE GARANCIERE 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - HJ Pôle 16 unité de soins psychosociaux
CMP CATTP ADULTES ALESIA (ET - 750042012)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	145 B RUE D ALESIA 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	
FPC CENTRE POST CURE EUGENE MILLON (ET - 750830978)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	24	3 RUE EUGENE MILLON 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	
HDJ CMP ADULTES VARENNE (ET - 750006348)	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	39 RUE DE VARENNE 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	EMPSA-Equipe mobile Varenne
HDJ CMP ADULTES VARENNE (ET - 750006348)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	39 RUE DE VARENNE 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	
CMP CATTP ADULTES LAMARTINE (ET - 750826471)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	
HDJ ADULTES FALGUIERE (ET - 750024069)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	12	12 CITE FALGUIERE 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	
CENTRE POST CURE CAILLAUX (ET - 750827990)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	17	8 B RUE CAILLAUX 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	8	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB HJ USB
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	20	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	Dont Hospitalisation de nuit - En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans.

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ ADULTES RIDDER (ET - 750813628)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	5	3 RUE DE RIDDER 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	HDJ aigu pole 5-6-7
CENTRE DE CRISE ADULTE GARANCIERE (ET - 750003931)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	17 RUE GARANCIERE 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT	Pôle 5-6-7 Unité de réponse à l'urgence ambulatoire
CMP SAINT DIDIER (ET - 750005829)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	29 RUE SAINT DIDIER 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
CMP EUGENE MILLON (ET - 750005688)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	3 RUE EUGENE MILLON 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	CMP JAVEL (Secteur 16)
CENTRE DE CRISE ADULTE GARANCIERE (ET - 750003931)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	17 RUE GARANCIERE 75006 PARIS 6E ARRONDISSEMENT	Pole 5-6-7 SAJESS
CMP ADULTES VICTOR SMIRNOFF (ET - 750008088)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	22 BD SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT	

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS CHOMEL (ET - 750043184)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	12 RUE CHOMEL 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - UPPEA
CATTP ENFANTS NIOX (ET - 750005878)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	11 RUE GENERAL NIOX 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - CMP Ridder Adolescence
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - GAJA 16
CMP ADULTES LESPAGNOL (ET - 750802506)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	3 RUE LESPAGNOL 75020 PARIS 20E ARRONDISSEMENT	Pôle 16 - Unité ATRAP
HDJ CMP ENFANTS PICOT (ET - 750005449)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	0	6 RUE PICOT 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
CATTP ENFANTS NIOX (ET - 750005878)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	11 RUE GENERAL NIOX 75016 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
HDJ ENFANTS GRENELLE (ET - 750801326)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	6	164 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ CMP ENFANTS PICOT (ET - 750005449)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	6 RUE PICOT 75116 PARIS 16E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB-CREDAT
CATTP GRENELLE (ET - 750802308)	Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG)	Soins ambulatoires	0	164 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB-CMP Corentin Grande enfance
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	10	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - Centre de jour pour les enfants avec troubles envahissants du développement
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - Unité petite et jeune enfance
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB - CAREPCI

Psychiatrie / Soins sans consentement

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
HDJ VIALA LAMARTINE TISSERAND (ET - 750830564)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	20	26 BD BRUNE 75014 PARIS 14E ARRONDISSEMENT	IPB-USB

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET**Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Réseau ESPAS - rue de Paradis	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	32 rue de paradis 75010 Paris	
Pôle Psychiatrie Précarité - Site Levert - EMPP Nord Est	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	27 Rue Levert 75020	Equipe mobile
Pôle Psychiatrie Précarité - Site Levert - EMPP Nord Ouest	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	27 Rue Levert 75020	Equipe mobile
Pôle Psychiatrie Précarité Psychologue AHI (multisite)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	27 rue Levert 75020 Paris	
Pôle Psychiatrie Précarité -Site Lescot - CAPSYS	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	10 rue Pierre Lescot 75001 PARIS	
Pôle Psychiatrie Précarité - Site Lescot - EMPP Centre Est	Soins à domicile	Soins ambulatoires	0	10 rue pierre lescot 75001	Equipe mobile
SMPR et consultations extracarcérales	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	1 rue Cabanis 75014 Paris	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00130

Décision n°DOS-2026/1655 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de
Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne
Université .

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N° DOS-2026/1655

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

VU	la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie périnatale » sur le site Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100091), 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75571 Paris ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT	la demande susvisée ;
CONSIDÉRANT	que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie périnatale » : 4 implantations prévues sur le département de Paris ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande a été déposée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris pour le site de l'Hôpital Saint-Antoine, établissement public non sectorisé ; que ce site sera dès lors porteur de la mention psychiatrie périnatale pour l'ensemble des sites parisiens de l'AP-HP ; que la demande porte sur une activité s'inscrivant dans une organisation coordonnée associant les équipes de psychiatrie et les maternités des huit établissements de l'AP-HP suivants : les hôpitaux Tenon, Necker Enfants Malades, Cochin Port-Royal, Robert-Debré, Armand-Trousseau, Bichat Claude Bernard, Lariboisière et la Pitié-Salpêtrière ; que l'activité sera mise en œuvre au sein de ces différents sites identifiés dans le dossier, dans le cadre d'une offre de psychiatrie périnatale organisée à l'échelle du territoire parisien ;
CONSIDÉRANT	que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie sur les différents sites : - psychiatrie générale pour le site de l'Hôpital Saint-Antoine ; - psychiatrie générale pour le site de l'Hôpital Tenon ; - psychiatrie infanto-juvénile pour le site de l'Hôpital Necker enfants malades ; - psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile pour le site de l'Hôpital Cochin ; - psychiatrie infanto-juvénile pour le site de l'Hôpital Robert Debré ; - psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile pour le site de l'Hôpital Bichat Claude Bernard ; - psychiatrie générale pour le site de l'Hôpital Lariboisière ; - psychiatrie générale pour le site de l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière ; que la présente demande porte sur l'obtention de la mention spécialisée « psychiatrie périnatale » dans le cadre de la réforme des autorisations, portée par l'Hôpital Saint-Antoine, siège de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et mise en œuvre au sein des différents sites parisiens susmentionnés ;
CONSIDÉRANT	que la mention « psychiatrie périnatale » n'est accordée que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ; que les mentions nécessaires à la réalisation de la mention psychiatrie périnatale sont assurées sur différents sites cibles de l'AP-HP parisiens ;
CONSIDÉRANT	que si les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « psychiatrie périnatale » sont globalement satisfaites au niveau du portage collectif de la mention, l'établissement devra : - s'assurer de conforter les effectifs, notamment en personnel non médical dédié, sur les sites où ne sont principalement développées que des activités de consultation et de liaison en maternité ; - élargir son activité au-delà de la seule prise en charge au sein des maternités concernées, et s'assurer notamment de développer une activité d'aller-vers et de maillage territorial, en partenariat avec les acteurs de la psychiatrie périnatale, de la périnatalité et de la petite enfance du territoire ;

- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
-
- CONSIDÉRANT** toutefois que les éléments motivant la partie du projet relatif d'une part à la création de places d'HDJ de psychiatrie périnatale sur le site de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière, d'autre part à la création d'une unité mère bébé à hauteur de 6 lits sur le site de l'Hôpital Cochin Port-Royal, sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS, en l'absence notamment de précisions quant aux besoins territoriaux insuffisamment couverts, de projet médical permettant de garantir la continuité des prises en charge en soins conjoints au-delà du post-partum immédiat concernant le projet d'unité mère bébé, de projection consolidée d'activité et d'un modèle économique suffisamment étayé ;
- qu'en particulier le projet du site de l'Hôpital Cochin Port-Royal, repose sur la création d'une nouvelle unité d'hospitalisation complète, alors que le SRS privilégie la stabilisation de l'offre existante et le développement des prises en charge ambulatoires et à temps partiel, et ne prévoit pas de création d'une unité parent-bébé supplémentaire sur le territoire parisien ;
- qu'en conséquence, ces demandes apparaissent prématurées ; qu'elles pourront être soumis ultérieurement à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution, accompagnées d'éléments complémentaires permettant d'en apprécier l'opportunité et la conformité au regard des objectifs du PRS ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie périnatale », l'autorisation étant portée par le site Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université (FINESS ET 750100091) et mise en œuvre sur les sites mentionnés en annexe de la présente décision.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les sites et le mode de prise en charge déployés pour l'activité de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP SORBONNE UNIVERSITE SITE SAINT-ANTOINE (n°Finess ET : 750100091)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	Autorisation accordée
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie périnatale »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et adolescent pour les secteurs parisiens 75I04, 75I07, 75I10, 75I12. Convention avec les différents établissements qui assurent la psychiatrie de secteur selon les sites concernés, hors AP-HP, dont Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assure la couverture du secteur 75I01 et le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences (secteurs 75I03, 75I06, 75I11).	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Soins ambulatoires sur les sites : Hôpital Armand-Trousseau, Hôpital Cochin Port Royal, Hôpital Robert Debré, Hôpital Pitié-Salpêtrière, Hôpital Lariboisière, Hôpital Tenon, Hôpital Necker, Hôpital Bichat Claude Bernard	- Hospitalisation à temps complet (avec l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien) - Hospitalisation de jour (avec l'Hôpital Mère Enfant de l'Est Parisien)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
---------------	--------------------------	---------------	------------------	-------------

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
GHU APHP SUN SITE PITIE SALPETRIERE (ET - 750100125)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	47 BD DE L HOPITAL 75651 PARIS ARRONDISSEMENT	13E - Consultations et liaison en maternité - Unité Vivaldi 0-3 ans UPEP - Equipe mobile (sites Pitié Salpêtrière, Tenon et Trousseau)
GHU CUP SITE NECKER ENFANTS MALADES (ET - 750100208)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	149 RUE DE SEVRES 75743 PARIS ARRONDISSEMENT	15E Consultations et liaison en maternité
GHU APHP SUN SITE TENON (ET - 750100273)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	4 RUE DE LA CHINE 75970 PARIS ARRONDISSEMENT	20E Consultations et liaison en maternité
GHU APHP SUN SITE TROUSSEAU (ET - 750100109)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 AVENUE DU DR ARNOLD NETTER 75571 PARIS ARRONDISSEMENT	12E Consultations et liaison en maternité
GHU APHP CUP SITE COCHIN PORT ROYAL (ET - 750100166)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	27 RUE DU FAUBOURG SAINT JACQUES 75679 PARIS ARRONDISSEMENT	14E Consultations et liaison en maternité
GHU APHP NUP SITE LARIBOISIERE (ET - 750100042)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	2 RUE AMBROISE PARE 75475 PARIS ARRONDISSEMENT	10E Liaison en maternité
GHU APHP NUP SITE ROBERT DEBRE (ET - 750803454)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	48 BD SERURIER 75019 PARIS ARRONDISSEMENT	19E Consultations en anténatal Consultations et liaison en maternité
GHU APHP NUP SITE BICHAT C BERNARD (ET - 750100232)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	46 RUE HENRI HUCHARD 75877 PARIS ARRONDISSEMENT	18E - Liaison en maternité - Equipe mobile « Mobipérinat » 0-2 ans

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00132

Décision n°DOS-2026/1677 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par la La Fondation de Rothschild en vue
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de
psychiatrie sur le site de l'Hôpital de jour Centre
Serge Lebovici.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1677

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n° 2024.0736/CCES/SCES-30635-CQSS en date du 27 novembre 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Hôpital de Jour-Centre Serge Lebovici ;
- VU** la demande présentée par la Fondation de Rothschild (n°Finess EJ : 750710428), dont le siège social est situé 76 rue de Picpus 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'Hôpital de jour Centre Serge Lebovici (n°Finess ET : 750170128), 4 boulevard auguste blanqui 75013 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur la zone de proximité de Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet médical de l'Hôpital de Jour Serge Lebovici consiste en la prise en charge des enfants âgés de 3 ans et demi à 13 ans, majoritairement présentant des troubles du spectre de l'autisme, avec un accueil en demi-journées en lien avec les inter-secteurs 4, 5 et 6, et que chaque enfant bénéficie d'un projet de soins individualisé coconstruit avec sa famille et l'équipe pluridisciplinaire, réévalué au moins annuellement ;

CONSIDÉRANT que la Fondation de Rothschild (n°Finess EJ : 750710428), sur son site de l'Hôpital de jour Centre Serge Lebovici (n°Finess ET : 750170128), était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que l'établissement sollicite également le développement de la modalité de soins ambulatoires ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que l'établissement était autorisé dans le cadre du régime antérieur pour une activité d'hospitalisation de jour d'une capacité de 35 places et qu'il sollicite dans le cadre de la présente procédure une autorisation pour la mention psychiatrie de l'enfant et l'adolescent et le développement d'une offre ambulatoire, notamment en vue d'interventions dans les lieux de vie et de scolarisation ;

que l'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur ;
que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », que le titulaire dispose, sur site d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel ;

que le titulaire dispose, par convention, d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet avec l'AP-HP Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière et de soins ambulatoires avec l'ASM13, le GHU Paris psychiatrie et neurosciences et l'AP-HP Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, sous réserve du renforcement de l'équipe paramédicale ;

CONSIDÉRANT

que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment ceux visant à proposer une prise en charge précoce, individualisée et pluridisciplinaire en faveur d'enfants présentant des troubles du neurodéveloppement ;

qu'il s'appuie sur un travail en réseau favorisant une orientation rapide et une organisation des soins adaptée, en lien avec les secteurs de pédopsychiatrie, les structures médico-sociales, la MDPH et les établissements scolaires ;

qu'il met également l'accent sur la coordination des parcours, en articulation avec les partenaires du territoire, afin de limiter les ruptures de suivi et de soutenir le maintien des enfants dans leur environnement de vie et leur scolarisation ;

CONSIDÉRANT

que les éléments motivant la partie du projet relatif au développement d'une offre ambulatoire, permettant une intervention à domicile ou sur les lieux de vie de l'enfant sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation de Rothschild (n°Finess EJ : 750710428), dont le siège social est situé 76 rue de Picpus 75012 Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'Hôpital de jour Centre Serge Lebovici (n°Finess ET : 750170128), 4 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention est autorisée, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Fondation de Rothschild (n°Finess EJ : 750710428)

Hôpital de jour Centre Serge Lebovici (n°Finess ET : 750170128)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents. Convention avec l'établissement ASM13 qui assure la couverture du secteur 75I05	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet avec l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris l'AP-HP Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière - Soins ambulatoires l'ASM13 et l'AP-HP Sorbonne Université La Pitié Salpêtrière

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	35	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00126

Décision N°DOS-2026/1687 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris
(AP-HP) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer
une activité de psychiatrie sur le site du GHU
APHP SUN Site Pitié Salpêtrière.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1687

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision 2023.0004/CCES/SCES-40007-CQSS du 11 janvier 2023 de la commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de Santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de HOPITAL UNIVERSITAIRE PITIE-SALPETRIERE - AP-HP SORBONNE UNIVERSITE : établissement certifié niveau « qualité de soins confirmée » ;
- VU** le rapport de la deuxième visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) du Centre hospitalier universitaire La Pitié-Salpêtrière, du 3 au 7 mars 2025, publié le 4 février 2026 ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (EJ : 750712184) dont le siège social est situé au 55 boulevard Diderot-CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie pour les mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
 - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site du GHU APHP SUN Site Pitié Salpêtrière (ET : 750100125) implanté au 47-83 boulevard de l'hôpital 75651 Paris 13 ;
- VU** L'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la :

- mention psychiatrie de l'adulte de :
 - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de :
 - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
 - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
 - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
 - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
 - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
 - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
 - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (EJ : 750712184) sur le site du GHU APHP SUN Site Pitié Salpêtrière (ET : 750100125)) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieure pour :

- l'activité de psychiatrie générale ;

et

- l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets;

CONSIDÉRANT

que le site de l'hôpital la Pitié Salpêtrière a fait l'objet d'un rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) suite la visite intervenue en mars 2025 ;

qu'ainsi, l'établissement est tenu de mettre en œuvre un plan d'action opérationnel permettant de répondre aux recommandations issues du rapport du CGLPL, et de revoir son fonctionnement afin de respecter les principes d'accueil des patients, mineurs et adultes, qui prévalent en hospitalisation en soins libres notamment au niveau de l'unité Lasègue ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose de :

- de structures de psychiatrie de l'adulte sur le site autorisé ;
- de structures de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le site autorisé et en dehors du site autorisé ;

que l'établissement :

- n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur pour la psychiatrie de l'adulte et qu'il a signé une convention avec l'Association de Santé Mentale du 13^{ème} arrondissement de Paris (ASM13) qui assure cette mission pour les adultes sur la zone d'intervention du 13^{ème} arrondissement de Paris (75G12) (convention datée du 12 décembre 2025) ;
- assure la mission de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur la zone d'intervention du 12^{ème} arrondissement de Paris (75I04).

que l'établissement dispose d'une prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps complet, de séjours à temps partiel et de soins ambulatoires pour les deux mentions : psychiatrie de l'adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

CONSIDÉRANT

que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT), chez les adultes et chez les adolescents ;

CONSIDÉRANT

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

CONSIDÉRANT

que l'opérateur est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé qu'il est attendu la mise en œuvre du plan d'action permettant de répondre aux recommandations du CGLPL ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) pour la mention « psychiatrie de l'adulte » ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites étant précisé qu'il est attendu la mise en œuvre du plan d'action permettant de répondre aux recommandations du CGLPL ;

CONSIDÉRANT que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) pour la mention pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »

CONSIDÉRANT que les éléments motivant la partie du projet relatif :

- à la création d'une unité GAJA dite TANJANT en hôpital de jour en psychiatrie adulte ;
- au transfert de l'activité de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent du site de la Pitié Salpêtrière vers le site de Trousseau dans le cadre du projet dit « IDEAL » ;

sont à ce stade insuffisants pour garantir les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ainsi que la conformité aux objectifs du PRS ;

ainsi que ces deux demandes sont à ce stade prématurée et qu'elles pourront être présentées à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT que le titulaire de la demande s'est engagé à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (EJ : 750712184) dont le siège social est situé au 55 boulevard Diderot-CS 22305 75610 Paris cedex 12 **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site du GHU APHP SUN Site Pitié Salpêtrière (ET : 750100125) implanté au 47-83 boulevard de l'hôpital 75651 Paris 13.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Les mentions et les sites autorisés ainsi que les modes de prise en charge déployés en dehors des sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Assistance-Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) EJ : 750712184

GHU APHP SUN Site Pitié Salpêtrière ET : 750100125

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec l'Association de Santé Mentale du 13 ^{ème} arrondissement de Paris (ASM13) qui assure cette mission pour les adultes sur la zone d'intervention du 13 ^{ème} arrondissement de Paris (75G12) (convention datée du 12 décembre 2025).	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement assure la mission de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur la zone d'intervention du 12 ^{ème} arrondissement de Paris (75I04).	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour* - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Soins à domicile	Soins ambulatoires	1	0	Equipe mobile de Sensibilisation au Trouble du spectre de l'Autisme chez l'Adulte et d'accompagnement au Diagnostic (ESTRAAD)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	3	20	HdJ REMEDS : 8 places / HdJ SEGLAS : 4 places / HdJ CNA (Centre du Neurodéveloppement Adulte) : 8 places
Centre de consultations	Soins ambulatoires	8	0	Troubles du neurodéveloppement, dépression, médecine en langue des signes permet d'orienter les demandes des patients vers les médecins surspécialisés. TSA/TND (centre diagnostic adulte) Troubles de l'humeur Troubles anxieux Troubles du sommeil en lien avec les pathologies psychiatriques Prise en charge psychiatrique des sourds en langue des signes française Suicidologie Psycho traumatisme (en lien avec le Centre régional du psycho traumatisme Paris Centre et Sud) Psychiatrie de liaison
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	4	58	Unité Lasègue (unité de soins aigus et intensifs en psychiatrie) : 15 lits / Unité Clérambault : 19 lits / Unité Pinel : 19 lits / Unité de psychiatrie des comportements (UPC) : 5 lits d'hospitalisation de semaine

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	4	39	3 HdJ dans bâtiment HEUYER (37 places) : HdJ Enfants TSA 16 places (6-12 ans) / HdJ psychopédagogique Duché 12 places (6-12 ans) / HdJ Adolescents 9 places (12-18 ans) + 1 HdJ pour l'USIDATU (2 places)
Centre de consultations	Soins ambulatoires	8	0	8 types de consultations, PEA + 7 consultations hyper-spécialisées. Centre référent troubles du langage et des apprentissages Centre référent maladies rares à expression psychiatrique dont schizophrénies à début précoce et syndrome catatonique Centre diagnostic autisme (niveau III) Consultation troubles bipolaires de l'adolescent Consultation à destination des mineurs radicalisés Consultation diversité de genre (Plateforme Transgenre d'IdF) Consultation d'Orientaion Pédopsychiatrique (COP) pour un accueil d'urgence sans rendez-vous Consultation post urgence (CPU) pour les situations les plus sévères en attente d'une place en hospitalisation Psychiatrie de liaison (interventions au SAU de la PSL)
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	5	64	50 lits dans bâtiment HEUYER : Unité Simon 6 lits (ados) + Unité Itard 14 lits (6-12 ans) + Unité Esquirol 15 lits (12-15 ans) + Unité Seguin 15 lits (15-18 ans) + 16 lits dans bâtiment PINEL pour l'USIDATU : 9 lits adultes + 7 lits enfants-ados

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CMP ENFANTS EUGENIE EBOUE (ET - 750833345)	Centre médico-psychologique (CMP)	Soins ambulatoires	0	14 RUE EUGENIE EBOUE 75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	CMP du secteur 75104 desservant le 12ème arrdt + Vincennes
GHU APHP SUN SITE TROUSSEAU (ET - 750100109)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 AVENUE DU DR ARNOLD NETTER 75571 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	CVM (Centre de Victimologie pour Mineurs)
GHU APHP SUN SITE PITIE SALPETRIERE (ET - 750100125)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	47 BD DE L HOPITAL 75651 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	UPEP (Unité Petite Enfance et Parentalité) "Vivaldi" implantée 28 allée Vivaldi 75012 FINESS ET A CREER
GHU APHP SUN SITE TROUSSEAU (ET - 750100109)	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	26 AVENUE DU DR ARNOLD NETTER 75571 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	Equipe de liaison
GHU APHP SUN SITE TROUSSEAU (ET - 750100109)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	26 AVENUE DU DR ARNOLD NETTER 75571 PARIS 12E ARRONDISSEMENT	Centre douleur et de la migraine de l'enfant. HDJ de thérapie familiale

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Unité Petite Enfance et Parentalité (UPEP) Vivaldi	Centre de consultations	Soins ambulatoires	0	28 allée Vivaldi 75012 Paris	A ce jour, le FINEES ET de l'UPEP est celui du FINEES ET du site de l'hôpital Pitié Salpétrière (750100125)

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00127

Décision n°DOS-2026/1688 du 30/06/2026 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Île-de-France relative à la demande présentée
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une
activité de psychiatrie sur le site de l'hôpital
Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne
Université.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1688

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0475/CCES/SCES-40004-CQSS en date du 12 octobre 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé relative à la certification de l'hôpital Saint-Antoine ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
- sur le site Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100091), 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75571 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :

- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital Saint-Antoine appartient au groupe hospitalier AP-HP Sorbonne Université de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, groupe hospitalier qui comprend aussi les sites hospitaliers de la Pitié-Salpêtrière, Tenon, Armand Trousseau, La Roche-Guyon, Charles Foix et Rothschild ;

que l'activité de psychiatrie est structurée à l'échelle du groupe hospitalier pour couvrir l'ensemble des âges de la vie, dans le cadre du département médico-universitaire « Neurosciences », avec des prises en charge spécialisées réparties entre sites, des filières d'adressage coordonnées et des dispositifs mutualisés, notamment en matière de neuromodulation et d'électro convulsivothérapie ;

CONSIDÉRANT que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100091) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que le service de psychiatrie adulte de l'Hôpital Saint-Antoine assure la prise en charge de patients adultes présentant divers troubles psychiques au sein d'une offre associant hospitalisation complète, hôpital de jour, consultations spécialisées et activité de liaison ;

qu'il dispose d'un plateau de neurostimulation et de compétences spécialisées notamment en troubles de l'humeur, psycho-traumatisme, addictologie et thérapies cognitivo-comportementales ;

- CONSIDÉRANT** que l'hôpital Saint-Antoine dispose, dans le cadre d'une période transitoire liée à des contraintes de ressources humaines et à une opération de relocalisation immobilière, d'une capacité opérationnelle de 21 lits ouverts sur les 31 lits de psychiatrie précédemment autorisés ;
- que le dossier présenté prévoit la remise en œuvre progressive des capacités antérieurement autorisées, selon un calendrier de montée en charge prévoyant l'ouverture de 25 lits à compter de la fin de l'année 2026, puis de 30 lits à l'été 2028, auxquels s'ajouteront 6 lits d'addictologie relevant d'une autorisation de médecine mais rattachés fonctionnellement au service de psychiatrie au sein des nouveaux locaux du bâtiment l'Horloge, portant ainsi la capacité cible à 36 lits pour l'unité fonctionnelle (dont 6 lits de médecine interne pour l'addictologie), sans création d'offre supplémentaire en psychiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement réalise des actes d'électro-convulsivothérapie (ECT) ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller au renforcement de l'équipe paramédicale notamment d'infirmiers diplômés d'État (IDE), de psychologues et de travailleurs sociaux ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3)
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
 - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
 - la réalisation d'une évaluation ;
 - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site Hôpital Saint-Antoine du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100091), 184 rue du Faubourg Saint-Antoine 75571 Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe 1 – Liste des mentions

ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP SORBONNE UNIVERSITE SITE SAINT-ANTOINE (n°Finess ET : 750100091)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Etablissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assurent la couverture du secteur 75G10-1.	
Formes de prise en charge	En propre	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	/

Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé

Annexe 2.a – Structures déployées pour le site autorisé Mention psychiatrie adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de consultations	Soins ambulatoires	1	0	six box de consultation, dont un dédié aux actes de neuromodulation (rTMS)
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	16	
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	1	21	Le capacitaire en hospitalisation conventionnelle passera de 21 actuels à 30 lits en 2028

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00133

Décision n°DOS-2026/1695 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Aurore en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Cévennes Hôpital de jour (HDJ) Foyer Post Cure.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1695

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0637/CCES/SCES-31157-CQSS en date du 18 septembre 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé psychiatrique Aurore Cévennes-Labrador-Dutot ;
- VU** la demande présentée par l'Association Aurore (n°Finess EJ : 750719361), dont le siège social est situé 31 rue Falguière 75015 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre Cévennes Hôpital de jour (HDJ) Foyer Post Cure (n°Finess ET : 750170185) situé au 35 rue des cévennes 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :

- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » 31 implantations sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT que l'association Aurore accueille et accompagne vers l'autonomie des personnes en situation de précarité ou d'exclusion via l'hébergement, les soins, l'insertion sociale et professionnelle ;

que dans le cadre de la présente procédure, le centre Cévennes est le site principal pour lequel l'association Aurore sollicite l'autorisation de psychiatrie mention psychiatrie de l'adulte ;

CONSIDÉRANT que l'Association Aurore – (n°Finess EJ : 750719361), sur son site du Centre Cévennes HDJ Foyer Post Cure – (n°Finess ET : 750170185) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

que ce site prend en charge des patients adultes présentant des pathologies psychiques stabilisées dans une perspective de réinsertion sociale, au sein d'un hôpital de jour de 23 places et d'un foyer de postcure de 27 lits organisés selon un principe de non-mixité et réservé aux hommes ; qu'il accueille ainsi plus particulièrement des adultes dont l'état clinique est compatible avec une prise en charge en structure de soins ouverte ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

CONSIDÉRANT que la demande pour le Centre Cévennes comprend, parmi ses structures déployées hors site, le centre Labrador situé au 5 Impasse du Labrador 75015 Paris, ainsi que le dispositif de Conversation Thérapeutique implanté au 127 rue Blomet 75015 Paris ;

que le centre Labrador prend en charge des patients adultes présentant des pathologies psychiques stabilisées dans une perspective de réinsertion sociale, au sein d'un hôpital de jour de 22 places et d'un foyer de postcure de 30 lits organisés selon un principe de non-mixité et réservé aux femmes ;

que le centre de Conversation Thérapeutique composé de 30 places, propose des prises en charges en ambulatoire de personnes en situation de précarité ;

CONSIDÉRANT

que par décision en date du 18 septembre 2024, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification de l'Association Aurore, assortie de la reprogrammation d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, en application des dispositions de l'article L. 6122 7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement apparaissent globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu de renforcer l'équipe paramédicale en particulier les aides-soignants et de prendre des mesures correctrices suite aux remarques émises lors de la certification par l'HAS de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'Association Aurore est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du Centre Cévennes Hôpital de jour (HDJ) Foyer Post Cure (n°Finess ET : 750170185), 35 rue des cévennes 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La mention, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

Association Aurore (n°Finess EJ : 750719361)

Centre Cévennes HDJ Foyer Post Cure (n°Finess ET : 750170185)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la mission de secteur pour les secteurs 75G14-15-16.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation à temps complet - Hospitalisation de jour - Soins ambulatoires	

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	1	27	CeSPA (ex Foyer Post cure) Hommes
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	23	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
CENTRE LABRADOR (ET - 750170201)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	22	5 IMPASSE DU LABRADOR 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	
CENTRE LABRADOR (ET - 750170201)	Centre de soins post-aigus (CeSPA)	Séjours à temps complet	30	5 IMPASSE DU LABRADOR 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT	

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
conversation thérapeutique	Centre de consultations	Soins ambulatoires	30	127 rue blomet 75015 paris	

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00128

Décision n°DOS-2026/1763 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la MGEN Action Sanitaire et Sociale en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2026/1763

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2023.0485/CCES/SCES-31036-CQSS en date du 05 juillet 2023 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute Autorité de santé relative à la certification de l'établissement de santé l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN / Ivry-sur-Seine ;
- VU** la demande présentée par la MGEN Action Sanitaire et Sociale (n°Finess EJ : 750005068), dont le siège social est situé 3 square Max Hymans 75748 Paris Cedex 15, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN (n°Finess ET : 750057028), 178 T rue de Vaugirard 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'adulte de :
- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
 - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
 - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
 - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations prévues sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) Action Sanitaire et Sociale est une mutuelle de santé française, membre du groupe VYV ;
- que l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN est un hôpital de jour privé à but non lucratif assurant des soins de psychiatrie ; qu'il appartient à la MGEN Action Sanitaire et Sociale ;
- CONSIDÉRANT** que la MGEN Action Sanitaire et Sociale (n°Finess EJ : 750005068), sur son site de l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN (n°Finess ET : 750057028), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- qu'elle sollicite l'extension de 40 places de son hôpital de jour ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN exerce une activité de psychiatrie adulte et propose des prises en charge en hôpital de jour ; qu'il accueille des patients issus de toute l'Île-de-France ;
- que l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN est réparti sur deux sites, le site Vaugirard Paris 15^{ème} arrondissement et le site ATRT (Atelier thérapeutique de réadaptation par le travail) Paris 13 situé au 22-28 Rue de la Pointe d'Ivry, 75013 Paris ;
- que le site Vaugirard Paris 15 prend en charge des patients adultes souffrant de troubles psychiques, dans le cadre de filières de soins et dans le cadre du partenariat avec France Terre d'Asile ; que les prises en charges se font sous forme de groupes thérapeutiques ;

que le site ATRT Paris 13 accueille des patients adultes souffrant de troubles psychiques ayant conduit ou risquant de conduire à une rupture socio-professionnelle ; que la prise en charge vise à maintenir ou à permettre la reprise de l'activité, professionnelle ou non, des patients ;

CONSIDÉRANT

que l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN était précédemment autorisé pour un capacitaire de 280 places d'hospitalisation de jour ; que 60 places sont à ce jour installées sur le site ATRT Paris 13 et 120 sur le site Vaugirard Paris 15 ;

que le promoteur indique, dans le cadre de la présente demande, vouloir augmenter son capacitaire à raison de 15 places supplémentaires sur le site ATRT Paris 13 et 25 sur le site Vaugirard Paris 15 ;

que le promoteur présente un projet de développement des activités du CAP'JA pour les jeunes adultes non-psychotiques ainsi que les activités destinées aux personnes exposées à un risque de rupture professionnelle ;

que la mise en œuvre de ce projet conduirait à une extension capacitaire de 40 places de l'hôpital de jour ;

que l'Établissement Santé Mentale de Paris précise que la réalisation de ces nouvelles activités s'effectuerait par redéploiement interne des ressources humaines et des locaux existants ;

CONSIDÉRANT

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'Établissement Santé Mentale de Paris devra :

- élaborer un protocole de transition définissant les modalités de passage d'une prise en charge en « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » à une prise en charge en « psychiatrie de l'adulte » ;
- procéder au recrutement du poste d'aide-soignant manquant ;

CONSIDÉRANT

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3)

CONSIDÉRANT

que les éléments motivant la partie du projet relatif à l'extension capacitaire de 15 places sur le site ATRT Paris 13 et de 25 places sur le site Vaugirard Paris 15 sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La MGEN Action Sanitaire et Sociale (n°Finess EJ : 750005068), dont le siège social est situé 3 square Max Hymans 75748 Paris, **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'Établissement Santé Mentale de Paris MGEN (n°Finess ET : 750057028), 178 T rue de Vaugirard 75015 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, les structures et le mode de prise en charge déployés sur et en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe – Liste des mentions

MGEN Action Sanitaire et Sociale (n°Finess EJ : 750005068)

Établissement Santé Mentale de Paris MGEN (n°Finess ET : 750057028)

PSYCHIATRIE	Autorisation accordée/ Autorisation refusée
Mention « psychiatrie de l'adulte »	Autorisation accordée
Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « psychiatrie périnatale »	<i>Mention non sollicitée</i>
Mention « soins sans consentement »	<i>Mention non sollicitée</i>

Mention « psychiatrie de l'adulte »		
Établissement de secteur correspondant	L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur. Convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences (GHU PPN) qui assure la couverture du secteur 75G14.	
Formes de prise en charge	Sur site	Par convention
	- Hospitalisation de jour	- Hospitalisation à temps complet (avec le GHU PPN) - Soins ambulatoires (avec le GHU PPN)

Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb structures	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	1	120	

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
ATRT MGEN PARIS (ET - 750170367)	Hôpital de jour (HDJ)	Séjours à temps partiel	60	22 RUE DE LA POINTE D IVRY 75013 PARIS 13E ARRONDISSEMENT	

ARS Ile de France

IDF-2026-07-01-00001

Avis de consultation
sur la révision du projet régional de sante
2023-2028
n° DESCOM PRS/2026/30

AVIS DE CONSULTATION

SUR LA REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028

N° DESCOM PRS/2026/30

Vu les articles L.1434-1 à L.1434-6 du code de santé publique,

Vu l'article R.1434-1 du code de santé publique,

1- Emetteur de l'avis de consultation :

Agence régionale de Santé Île-de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis

Pris en la personne de son Directeur général, Monsieur Denis ROBIN

2- Objet de la consultation :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France soumet à la procédure de consultation pour avis, la révision du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028.

3- Nature des documents soumis à consultation :

Cet avis est publié avec les documents de référence :

- En ligne : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/revision-2026-du-prs3-lancement-de-la-consultation>
- Et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

4- Instances et autorités consultées :

Conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, les autorités et instances concernées par la présente consultation sont :

- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France (CRSA),
- Les conseils départementaux à la citoyenneté et à l'autonomie,
- Le conseil d'administration de l'ARS Île-de-France.

13 rue du Landy
93200 SAINT-DENIS
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

5- Délai d'instruction :

En application des dispositions réglementaires, les autorités et instances consultées disposent d'un délai de deux mois, à compter de la publication sous format électronique de l'avis de consultation, pour faire parvenir leur avis à l'Agence régionale de santé. Néanmoins pour tenir compte de la période estivale, la consultation est prolongée jusqu'au 23 Septembre 2026 inclus. Passé ce délai, l'avis est réputé rendu.

Elles transmettent cet avis, éventuellement accompagné de toute observation, remarque ou proposition, en version électronique format PDF ou sous format papier :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :
ARS-IDF-PRS@ars.sante.fr
- ou à défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé Île -de-France
Le Curve
13, rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Paris, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2026-06-28-00001

Arrêté N° 2026 - 14 portant attribution ou
renouvellement du label information jeunesse
PARIS

ARRÊTÉ N° 2026 –14

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** PARIS *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2026-067-RRA du 18 juin 2026 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **9 juin 2026**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Délégation régionale académique jeunesse,
engagement et sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

1/2

Article 1^{er}

Sont labellisées « Information Jeunesse » les structures suivantes :

- Structure : **Information Jeunesse « Centre Paris Anim' Jean-Michel MARTIAL**
- Située : **9 rue Tchaïkovski – 75018 Paris**

La Ville de Paris a confié la gestion des structures d'information jeunesse à des gestionnaires associatifs.

Article 2

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 26 juin 2026,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités
de Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2026-06-28-00002

Arrêté N° 2026 - 15 portant attribution ou
renouvellement du label information jeunesse
DRANCY

ARRÊTÉ N° 2026 – 15

Portant attribution ou renouvellement du label « information jeunesse »

***** DRANCY *****

La rectrice de la Région Académique d'Île-de-France, Rectrice de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Julie BENETTI, rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France ;

VU l'arrêté IDF-2025-12-04 n°00006 du 17 décembre 2025 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté 2026-067-RRA du 18 juin 2026 portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique d'Île-de-France en matière administrative dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée information jeunesse d'Île-de-France du **9 juin 2026**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Information Jeunesse Centre-Ville de Drancy**

Située : **157 cité Paul Bert – 93700 DRANCY**

Article 2 :

L'Etat accorde le label, sous réserve du respect des critères tels qu'indiqués dans l'instruction relative à la délivrance par l'Etat du « label information jeunesse » du 18 mars 2022.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont garants du respect des valeurs du label, de sa mise en œuvre et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, 26 juin 2026,

Pour la rectrice de la région académique d'Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités de
Paris et d'Île-de-France, Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNÉ

Cécile NICOL